



Laval, le 2 septembre 2020

### **Prise de compétence mobilité par les EPCI**

Contexte : la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 redéfinit le schéma d'organisation territoriale de la compétence « mobilité » autour de deux niveaux de collectivités :

- la région, autorité organisatrice pour un maillage du territoire à son échelle,
- l'EPCI, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins du territoire.

Enjeux : antérieurement à la LOM, Laval Agglomération était déjà autorité organisatrice en tant que communauté d'agglomération. L'enjeu pour chaque intercommunalité est de déterminer la solution adaptée à son territoire, en partenariat étroit avec la région.

Situation actuelle : à ce jour, la communauté de communes de l'Ernée a pris la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité.

Perspectives et échéances : si l'EPCI souhaite prendre la compétence, le calendrier est le suivant :

- délibération avant le 31/03/2021,
  - délibération des communes membres à la majorité qualifiée avant le 30/06/2021.
- Dans ce cas, l'EPCI ne reprend pas à sa charge les services proposés par la région (sauf s'il en fait la demande). Il n'est pas non plus obligatoire de mettre en place un service de mobilité dès la prise de compétence, qui donne uniquement la faculté d'agir, en lien avec les besoins locaux.
- Si l'EPCI ne souhaite pas prendre la compétence, la région devient automatiquement autorité organisatrice locale.
- Après ces échéances, le rôle d'autorité organisatrice ne peut revenir à un niveau local qu'à l'occasion d'une fusion entre EPCI ou lors de la création d'un syndicat mixte.

Références : loi dite LOM du 24 décembre 2019